



Le traditionnel repas des seniors aura lieu
le dimanche 27 octobre 2024
à 12h00 à l'Espace Beaumont



Pour les retardataires, pensez à vous inscrire très rapidement en mairie.



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

11h15 : Rassemblement
« Place Jean Moulin »

11h30 : Défilé jusqu'au monument aux
morts

Allocution
Dépôt de gerbe

Défilé jusqu'à la salle des fêtes
Vin d'Honneur



 **Recensement**
de la population 2025


Disponibilité
immédiate !



Recensement de la
population 2025
en page 3 et 4

Disponibilité à la MAFPA
en page 5

Concert de la Société Musicale
en page 9

Recensement de la population 2025



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.


C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du **16 janvier 2025**. Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.



Le recensement de la population est gratuit !



Recensement de la population 2025

En début d'année prochaine, Chémery réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 16 janvier 2025.

Comment ça se passe ?

Une lettre du Maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 24 janvier 2024 ?

Contactez la commune : Mairie de Chémery au 02 54 71 80 24

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter : Mairie de Chémery – Sarah LAMBÉRIOUX – 02 54 71 80 24

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Yannick TROTIGNON, Yves GUYAU, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Alain ANGIER, Patricia CONARD, Claire-Anne BETHULEAU.

Absents : Annie LEVEAUX, Sébastien PICOTIN, Vincent GOUMIN, Corine DAVAU, Jean-Marc POMME, Philippe PEZÉ, excusés.

Procurations : Sébastien PICOTIN a donné procuration à Yannick TROTIGNON.

Annie LEVEAUX a donné procuration à Anne-Marie THÉVENET.

Secrétaire de séance : Patricia CONARD

Nombre de présents : 8 **Nombre de votants** : 10

La séance est ouverte à 20h15.

1° Avis sur une demande de dérogation au repos dominical dans le cadre de travaux de reprise de puits sur la station de stockage de Chémery – puits CS44 – Storengy, par l'entreprise Seawol Energy Services, pour la période du 15 juillet au 08 septembre 2024.

Le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation au repos dominical des salariés formulée par la société Seawol dans le cadre de travaux de reprise de puits sur la station de stockage de gaz de Chémery, en tant que prestataire de la société Storengy, pour la période du 15 juillet au 08 septembre 2024.

FAVORABLE : 10 DÉFAVORABLE : 0 ABSTENTION : 0

Budget annexe « locaux commerciaux » : décision modificative budgétaire.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2° Travaux d'éclairage public : nouveau plan de financement.

Par courrier du 07 juin, la Sous-Préfecture a informé la commune que le projet n'avait pas été retenu au titre de la DETR/DSIL 2024. Ses services demandent une nouvelle délibération pour modifier le plan de financement, dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Vert, sachant que le SIDELC participera à hauteur de 29.208,00 €.

Nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 84.040,25 € (ne sont pas prises en compte les dépenses des éclairages des équipements sportifs)

Recettes :

- SIDELC : 29.208 €

- FONDS VERT : 16.808 €

- PAYS VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : 21.216,20 €

- AUTOFINANCEMENT : 16.808,05 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3° Travaux d'éclairage public : assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire propose de se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le marché des travaux d'éclairage public, pour la réalisation des pièces du marché et la consultation et l'analyse de l'appel d'offres.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la proposition de la société IDELUM, pour un montant de 2.756,00 € HT (dont 900 € d'options).

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4° Subvention au Comité des Fêtes.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 436,12 €, pour financer la publicité qui est passée sur Sweet FM pour le spectacle de Vincent DUBOIS, le 04 mai 2024, à l'espace Beaumont.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Jean-Marc POMME arrive à 20h30. Présents : 9 Votants : 11

5° Nouvelle convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale.

La convention actuelle arrive à échéance le 21/09/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, les nouvelles conventions auront les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait de la commune,

- l'accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12 heures,

- l'offre de service est élargie, cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,

- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,

- une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle (1335 €/mois). Avec la nouvelle convention, la commune pourra dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUILLET 2024 (SUITE)

6° Dépenses à imputer au 6232 (DF) « fêtes et cérémonies ».

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités de préciser dans une délibération de principe les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, petites fournitures, buffets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, ateliers, manifestations culturelles ou touristiques ponctuelles, et les diverses prestations, vins d'honneur et cocktails servis lors de réceptions officielles, des commémorations et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, naissances, baptêmes civils, décès, départs en retraite, départ des élèves de CM2, réceptions officielles),

- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (animateurs et feu d'artifice),

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités (comme la course cycliste).

Les évènements concernés sont les cérémonies du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la cérémonie des vœux du Maire, le concours des Maisons Fleuries, le repas et les colis des Séniors, la course cycliste du lundi de Pâques, le repas du personnel, le Cinéma de Plein Air, les inaugurations...

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration du parcours sportif, du cheminement de l'étang communal : vendredi 13 septembre 2024, à 18h00.

- Cabinet médical : le docteur LOISON informe qu'elle ne pourra pas continuer à assurer sa permanence des jeudis matins à Chémery, pour des raisons fonctionnelles et informatiques. Elle propose de continuer à réserver ces créneaux pour les gens de Chémery mais dans son cabinet de Soings en Sologne.

- Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes en janvier 2025. Il y aura harmonisation du prix de l'eau sur 9 ans.

- Personnel : difficulté de recrutement.

La séance est levée à 21h45.

DES DISPONIBILITÉS À LA MAISON D'ODETTE

Actuellement, des logements sont disponibles à la Maison d'Odette.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des responsables :

- par téléphone au 02 54 71 28 71
- ou directement sur place au 2, rue Mathias Dardouillet



RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

La rentrée a eu lieu lundi 2 septembre.

Cette année, notre école perd une classe malgré le même effectif que l'an passé :

- Classe de Madame POIDRAS assistée de Christine (ATSEM), petite, moyenne et grande sections : 27 élèves
- Classe de Madame CHARTIER, CP, CE1 et CE2 : 25 élèves
- Classe de Madame DENIS, CE2, CM1 et CM2 : 24 élèves

Périscolaire :

À la cantine, Séverine, cantinière, prépare des menus équilibrés appréciés des enfants.

La cantine, la garderie et la surveillance de la cour sont assurées en alternance par Camille, Laurence et Christine.

La rentrée s'est bien déroulée avec café et petits gâteaux offerts par l'APE.

Nous souhaitons une bonne année scolaire à tous.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Dates des dernières décisions de conseil :

- 10 juin 2024
- 15 juillet 2024

Les résolutions de conseil communautaire sont disponibles

- Sur le site internet :
<https://www.val2c.fr/lintercommunalite/decisions-du-conseil/>
- À consulter en mairie

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Félicitations aux heureux parents, Lisa ROSSE et Carl CHAMPION, domiciliés au 1112B rue de Selles, et tous nos vœux à

Maël, Carl, Antoine, Olivier, né le 20 juillet 2024

DÉCÈS :

Alain, Guy AUGIS, époux de Annick VOUILLON, décédé le 11 juillet 2024.

Sincères condoléances à toute la famille.

Gérard, Pierre, Joseph RIGOLET, décédé le 14 juillet 2024.

Sincères condoléances à toute la famille.

FERMETURES SERVICES PUBLICS

L'agence postale communale sera fermée :

- Les vendredi 11 et jeudi 17 octobre
- Les lundi 30 et mardi 31 décembre

La bibliothèque sera fermée

- Les lundi 28 et mardi 29 octobre
- Les lundi 30 et mardi 31 décembre

CHÉM'INFOS N°17 – Janvier à mars 2025

Pour la bonne organisation de l'édition du bulletin municipal, nous vous rappelons que vous devez nous envoyer les articles à insérer dans le prochain bulletin **pour le 30 novembre 2024**, date butoir, pour une parution à partir du **30 décembre 2024**.

Après cette date, les articles ne seront pas publiés.

COMITÉ DES FÊTES

FÊTE DE L'ÉTÉ 2024



Les années se suivent mais ne se ressemblent décidément pas ... Après 2 éditions « torrides » celle-ci était bien plus fraîche et humide.

Qu'à cela ne tienne, au stade cette année, ce sont plus de 30 artisans, artistes et producteurs qui ont présenté leur savoir-faire. De la céramique, de la décoration, de la peinture, des bijoux, de l'ébénisterie, mais aussi des gâteaux, des confitures, du miel, du rhum, Il y en avait pour tous les goûts et toutes les bourses.

Pour animer cet après-midi, les visiteurs, petits et grands, ont pu compter sur la musique de Chémery, les tours de magie et les sculptures de ballons du clown Lilou. On pouvait également se faire maquiller, s'essayer au tir à la carabine ou à la pêche à la ligne en dégustant une barbe à papa.

Le soir, place au show au son du dynamique groupe pop rock KEROSEN, sur la magnifique scène The Podium, tractée par un non moins magnifique camion américain.



Rien de tout ça ne peut se faire sans le dévouement et l'engagement sans faille des bénévoles du comité des fêtes. Alors merci et bravo à celles et ceux qui donnent de leur énergie et de leur temps pour que cette fête soit une réussite.

VOYAGE DES SENIORS

Jeudi 27 juin à 6h30, nous sommes partis de bonne heure direction le Marais Poitevin.

Nous sommes arrivés à Coulon, capitale de la Venise verte, pour la visite du musée du marais, une visite incontournable pour comprendre la transition de ce parc naturel régional.



Ensuite nous sommes partis à Damvix pour la visite de la Sèvre Niortaise sur un bateau où nous avons pris un délicieux repas au fil de l'eau en admirant les paysages et la biodiversité sous une journée ensoleillée.

En espérant que cela vous a plu.
À l'année prochaine



Anne-Marie THÉVENET

CELA S'EST PASSÉ...

CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET

C'est avec une belle journée que les festivités du 14 juillet ont débuté en fin d'après-midi.

Les associations chémeroises ont animé cette fin de soirée en proposant des jeux qui ont ravi les enfants.



Après le traditionnel défilé en compagnie des élus, de la musique, des sapeurs-pompiers et des habitants, tout le monde s'est retrouvé au stade autour du vin d'honneur.



Merci à Karin du P'tit Chémery pour cette délicieuse paëlla, tous les tickets ont été vendus.

À la tombée de la nuit, les enfants et la musique ont défilé pour la retraite aux flambeaux, ensuite le feu d'artifice musical, tiré par Pyro-Fêtes, a débuté devant une foule ravie du spectacle.

La soirée s'est terminée sur la piste de danse avec le groupe « les Funkies ».

Merci au Comité des Fêtes pour la tenue de la buvette et merci aux personnels techniques et aux élus pour le travail accompli.

En espérant vous voir aussi nombreux l'année prochaine !!

CINÉMA PLEIN AIR

La séance a eu lieu le jeudi 25 juillet et le film diffusé était « La première étoile » de Lucien JEAN-BAPTISTE.

140 personnes se sont installées en famille sous un toit étoilé pour profiter de cette soirée d'été.

La buvette fut tenue par le Comité des Fêtes, et le food-truck « la souris verte » nous a proposé hot-dogs et frites belges.

Nous remercions la communauté de communes Val de Cher Controis à l'initiative des cinémas plein air qui ont lieu tout l'été dans plusieurs communes, et merci à OC Ciné pour leur professionnalisme.

On se retrouve l'année prochaine, même date, même heure et même lieu.



NOS ASSOCIATIONS

LOISIRS – DÉCO – JARDINAGE CHÉMERY



Cours de dessin enfants à partir de 6 ans

Le mercredi de 10 h 15 à 11 h
salle des glycines
Début des séances : 18 septembre 2024
Participation : 80 € pour l'année

Cours de dessin ados et adultes

le lundi de 19 h à 20 h – salle des glycines
Début des séances : 16 septembre 2024
Participation : 60 € par trimestre



Les cours sont dispensés par un dessinateur professionnel M. Vincent MARIE-FRANCOISE



Atelier cartonnage

Le mardi semaine paire de 9 h à 12 h salle des glycines
Participation : 20 € pour l'année
Première séance : 3 septembre 2024
Atelier animé par des bénévoles

L'adhésion d'un montant de 10 € est obligatoire pour toute personne inscrite à une activité et peut être volontaire pour soutenir l'association.

Renseignements : ldj.chemery@gmail.com et 06 82 28 96 19

CONCERT DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE

La Société Musicale de Chémery avec Contres Ut

Auront le plaisir de vous offrir

Leur concert le samedi 12 octobre 2024

À 20h30

À l'Espace Beaumont (près du stade)

Venez nombreux les encourager



MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS

La mission locale du Romorantinois c'est

- l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers et dans l'emploi
- l'aide aux employeurs locaux pour leurs recrutements
- et c'est aussi un espace VAE gratuit et ouvert à toutes et tous.

Une démarche pour valider un diplôme, une certification, grâce à l'expérience que vous avez acquise, qu'elle soit professionnelle ou bénévole.



VAE - Validation



des Acquis et de l'Expérience

Accompagnement **ADAPTE** et **PERSONNALISE** tout au long de la démarche pour valider un diplôme **GRACE** à votre expérience

1. Informations
2. Conseils sur la certification pouvant être visée
3. Présentation et planification des démarches
4. Aide dans la constitution des livrets 1 et 2, et préparation de la soutenance orale

+ au cas par cas, si besoin :

- Orientation vers une formation complémentaire
- Orientation vers des stages en entreprise

Service gratuit ouvert à tous

Catherine BEAUGRAND Conseillère VAE 02.54.76.23.22

reçoit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans les locaux de la **Mission Locale 3, rue Jean Monnet à Romorantin**

Lancement des travaux préparatoires Centrale photovoltaïque de Val de Cher Controis

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Val de Cher Controis développé par EDF Renouvelables sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers, et suite à l'Enquête Publique qui s'est tenue à l'été 2023, le projet a obtenu un arrêté de permis de construire favorable en octobre 2023. En amont des travaux d'installation de la centrale, et comme demandé par la DRAC, un diagnostic d'archéologie préventive va être réalisé prochainement sur l'emprise du projet située sur la commune de Châtillon-sur-Cher (lieu-dit Les Terres Noires). Celui-ci aura lieu du 23/09 au 25/10. Au préalable de ce diagnostic, des travaux de défrichage sont réalisés sur cette zone à compter du 09/09.

Pour toute information complémentaire sur le projet n'hésitez pas à prendre contact avec Alexis LAURENT, Chef de Projets, joignable au 06.46.37.82.70 ou par mail à l'adresse suivante : alexis.laurent@edf-re.fr





LIFE LETSGO4Climate
Un projet européen coordonné par
la Région Centre-Val de Loire

VAL DE CHER CONTROIS
Territoire de progrès

Action du Plan Climat

**AVENIR ÉNERGÉTIQUE :
REGROUPONS-NOUS
POUR AGIR
LOCALEMENT**

**ENTRE HABITANTS,
MONTEZ DES PROJETS !
ÉNERGIES RENOUVELABLES, ALIMENTATION LOCALE,
COVOITURAGE, SENSIBILISATION, PARTAGE D'OBJETS...**

4 ATELIERS CITOYENS | **D'OCT. À DÉC. 2024** | **INFORMATIONS ET INSCRIPTION :
www.life-lets-go4climate.eu
02 38 70 27 85**

Date des ateliers citoyens :

- Atelier 1 « Notre territoire » : **mardi 8 octobre**
Accueil à partir de 18h30 et début de l'atelier à 18h45, fin de l'atelier à 21h15,
Salle des fêtes de Chémery, 33 rue Nationale 41700 Chémery
- Atelier 2 « Du constat à l'action » : **jeudi 7 novembre**
Accueil à partir de 18h30 et début de l'atelier à 18h45, fin de l'atelier à 21h15,
Salle des fêtes de Chémery, 33 rue Nationale 41700 Chémery
- Atelier 3 « La transition concrètement » (visite de site de production) : **samedi 30 novembre**
Accueil à partir de 8h30 et début de l'atelier à 9h, fin de l'atelier à 12h30
Salle des fêtes de Chémery, 33 rue Nationale 41700 Chémery
- Atelier 4 « Notre transition » : **jeudi 12 décembre**
Accueil à partir de 18h30 et début de l'atelier à 18h45, fin de l'atelier à 21h15,
Salle des fêtes de Chémery, 33 rue Nationale 41700 Chémery

Un nouveau panneau lumineux a été installé au sud de la rue Nationale, proche de l'arrêt de bus afin de sécuriser la traversée de la route pour les usagers mais aussi pour les enfants.

De même, aux abords de l'école, les panneaux de traversée de route clignotent aux heures de rentrée et sortie scolaires. Ainsi est mise en place une visibilité plus importante pour les usagers de la route.

Le respect de ces règles est primordial pour la sécurité de tous.



LA COMMUNE PEUT FACTURER AUX PROPRIÉTAIRES L'ÉLAGAGE DES ARBRES AVANÇANT SUR LES CHEMINS RURAUX ET LES VOIES COMMUNALES

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

– Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 1 16-2-5⁰ du Code de la voirie routière).

– Au-dessus d'un chemin rural (article R 161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

Le maire peut faire exécuter d'office l'élagage des plantations qui empiètent sur les chemins ruraux à partir des propriétés riveraines, aux frais de ces propriétaires (article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime). Le maire dispose de ce même pouvoir de police sur les voies communales, en application de l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Le maire de Pontruët (338 habitants, Aisne) a mis en demeure des propriétaires d'élaguer des arbres et une haie plantés sur leur propriété qui empiétaient sur l'emprise des voies communales, allant jusqu'à atteindre les candélabres sur le trottoir opposé ; une mise en demeure restée sans effet. Le maire a donc décidé qu'il serait procédé d'office à l'élagage de la haie et des arbres aux frais des propriétaires. Saisie par ceux-ci, la cour administrative a donné raison au maire. En effet, en application de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle du préfet du département. Par ailleurs, selon l'article L. 2212-2-2 du même code, après une mise en demeure sans résultat, le maire procède à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. La cour administrative précise que le développement incontrôlé de la végétation réduisait la visibilité, entravait la circulation des piétons et des véhicules, en particulier de ceux utilisés pour la collecte des ordures ménagères, et mettait en péril les câbles électriques et téléphoniques desservant les propriétés voisines. Le maire a donc eu raison de prescrire les travaux d'élagage. »

Arrêt de la cour administrative d'appel de Douai n°17DA01693 du 17 septembre 2019

L'ÉLAGAGE ET LA SÉCURITÉ, UN ENJEU POUR TOUS

L'élagage constitue un véritable enjeu pour l'acheminement de l'électricité. Il répond à un besoin d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

QUI EST EN CHARGE DE L'ÉLAGAGE ?

Le propriétaire ou locataire selon 3 situations

Vous êtes propriétaire ou occupant du terrain à élaguer, il est de votre responsabilité de prendre en charge l'élagage si vous êtes dans l'une des situations suivantes.

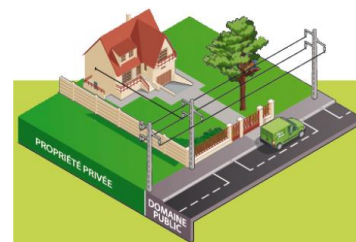
1. L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est situé la ligne électrique



2. L'arbre a été planté après la construction de la ligne électrique qui passe au-dessus du domaine privé



3. L'arbre est à proximité du câble qui alimente la propriété



Vous pouvez réaliser vous-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, après un contact préalable avec nos équipes via Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de travaux) sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>)

Enedis dans les autres cas

Le Code de l'Énergie nous reconnaît le droit de « *couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages* ».

Si nous sommes en charge de l'élagage des végétaux, vous êtes informés au préalable.

Nos équipes se chargent ensuite de ranger le bois et les branches coupés en bordure de tranchée et les laissent à votre disposition.

En tant que propriétaire du terrain, vous restez propriétaire du bois et des branches coupés.

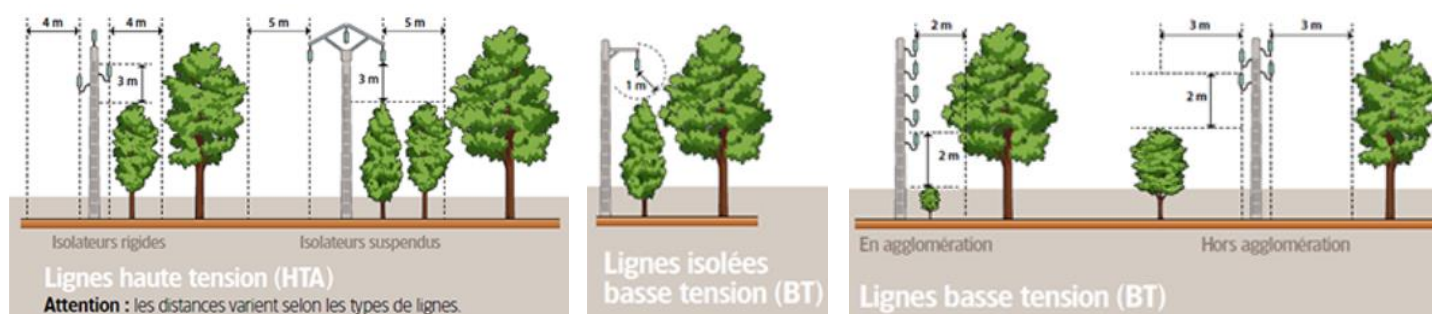
L'évacuation se fait uniquement sur votre demande et avec l'accord de l'entreprise.

Important :

En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, est responsable des dommages causés sur la ligne. Nous demandons donc la réparation des préjudices subis.

L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).

QUELLES SONT LES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES ?



CONSEILS PRATIQUES

- **Ne plantez pas sous les lignes.** Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les **distances à respecter** une fois les plantations arrivées à maturité.
- **Soyez prévoyant,** entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.
- Vérifiez que votre **assurance « responsabilité civile »** prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

L'ÉLAGAGE ET LA SÉCURITÉ, UN ENJEU POUR TOUS (suite)

UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS

Via une convention avec les experts forestiers, les professionnels de l'élagage et l'Office National des Forêts (<http://www.onf.fr/>) (ONF) nous assurons la gestion durable des forêts publiques françaises.

Cette convention décompose les tâches à réaliser afin de les attribuer aux entreprises spécialisées dans chaque domaine : pré-zonage, inventaire et travaux d'élagage à proprement parler.

Le pré-zonage : Le pré-zonage consiste à faire le recensement des secteurs où les lignes électriques se situent à proximité de la végétation. Ce repérage est fait par des entreprises spécialisées en photographie par satellite ou grâce à un logiciel (SIEL).

L'inventaire : La phase d'inventaire consiste, dans le périmètre de ces secteurs pré-zonés, à repérer et à lister les tronçons de végétation et les points particuliers (comme les haies ou les arbres isolés) qui doivent faire l'objet d'un élagage.

Les travaux : Après avoir élaboré un plan de prévention avec nos équipes, l'élagueur intervient de façon ciblée. Nous avons également signé une convention avec la [Fédération des Forestiers Privés de France](http://www.foretpriveefrancaise.com/) (FFPF) dans cette même optique de collaboration pour tous les travaux sur les lignes en milieu forestier privé.

COMMENT NOS ÉQUIPES PROCÈDENT-ELLES À L'ÉLAGAGE DES ARBRES ?

Nos équipes utilisent des moyens souvent impressionnants pour procéder à l'élagage de la végétation.

La girafe : une scie circulaire perchée à 22m de hauteur

La « girafe » est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.



L'hélicoptère

Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique est optimale : alors qu'il faut en moyenne un mois pour élaguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une seule intervention par hélicoptère permet d'élaguer environ 6 km de ligne.

Le drone

Les drones permettent l'inspection des lignes aériennes et l'élagage. Ils associent rapidité, précision et un coût attractif comparé à l'utilisation de l'hélicoptère.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.

Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes.

Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé.

Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Si un arbre menace une ligne ou si une branche est tombée sur une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service « dépannage » :

09 726 750 + chiffres de votre département

En savoir plus : <https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>

LE SAVIEZ-VOUS ?



50 KG DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS ÉMETTENT AUTANT DE PARTICULES QUE 9 800 KM PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE, 37 900 KM POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE 48 000 DÉCÈS PRÉMATURÉS PAR AN DONT 1900 EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES PM 2,5.

(étude Santé Publique France - 2016)

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

Préfecture région Centre-Val de Loire Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Région Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valde Loire.fr

ADEME Centre-Val de Loire
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr

Lig'Air Surveillance de la qualité de l'Air en région Centre-Val de Loire
www.ligair.fr

ARS Effets sur la santé
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

Votre mairie



PEFC 10-31-3175 IMPAIR'VEST www.galley.fr

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 9 juin 2017 dans le Loiret



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) instauré par arrêté préfectoral du 31/12/1980. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Arrêté préfectoral du 9 juin 2017 réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et des feux de plein air dans le Loiret.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants* en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et polluée d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxyde et furanes.

Attention : EN CAS DE NON-RESPECT DU RSD, UNE CONTRAVENTION DE 450 € PEUT ÊTRE APPLIQUÉE POUR UN PARTICULIER.

(article 121-13 du nouveau code pénal)



Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des composteurs, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

252 déchèteries couvrent la région Centre-Val de Loire soit 96 % de la population.

(source ADEME 2014)

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à 160 kilos par personne et par an. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur : www.ademe.fr
Guide « Le compostage et le paillage »





DIMANCHE 20 OCTOBRE 

Chémery 41700

RANDONNÉE PEDESTRE
DU COMITÉ DES FÊTES

Ravitaillement :
Sardines grillées - Sandwichs

4 parcours : 5 (parcours famille)
10 - 15 - 20 kms

Départ du Club des jeunes (stade)
à partir de 7h

Licenciés 3 € - Non licenciés 3.50€
Gratuit -12 ans



ANIMATIONS À LA MAISON D'ODETTE

Mardi 22 octobre à 15h : animation musicale avec Monsieur AUSSEUR, accordéoniste, suivie d'un goûter

Mercredi 30 novembre à 15h : goûter en musique avec le chanteur Maurice GOFFIN

Mardi 17 décembre à 15h : goûter de Noël animé par la chanteuse Sandra



Chémery 41
Marché de Noël

Samedi 7 décembre
 de 15h30 à 19h30

Dimanche 8 décembre
 de 10h à 18h

À l'Espace Beaumont (derrière le stade)

Marché
 Gourmand
 et Créatif
 Buvette
 Restauration

Visite du
 Père Noël
 dimanche
 15h

Organisé par le Comité de Jumelage - 06 79 28 42 59
 IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Samedi 7 décembre
 (15h30 - 19h30)

Dimanche 8 décembre
 (10h - 18h)

Marché de Noël
Chémery

Stand du comité des fêtes

VENTE D'HUITRES

A déguster sur place ou à emporter

Marrons chauds
 Soupe à l'oignon

COMITÉ DES FÊTES
 Chémery

CHEMERY

**DIMANCHE
22
DÉCEMBRE**

**RANDONNÉE PÉDESTRE
Avec son fameux boudin !!!**

Départ au stade à partir de 7h (rue Clotaire Paumier)



**Organisé par les
Sapeurs-Pompiers**

4 PARCOURS :

11 Km - 15 Km - 20 Km - 25 Km

Tarifs : Adulte licencié (3€) - Adulte (3,50€) - Enfant moins de 12 ans (Gratuit)

@ ne pas jeter sur la voie publique.

MOMENT DE DÉTENTE

Relie les points en suivant l'ordre alphabétique.
Colorie ensuite les 9 lettres de l'alphabet obtenues.

5	4			2		8		6
	1	9			7			3
				3		2	1	
9			4	5		2		
		1				6		4
6		4		3	2		8	
	6					1	9	
4		2			9			5
	9			7		4		2

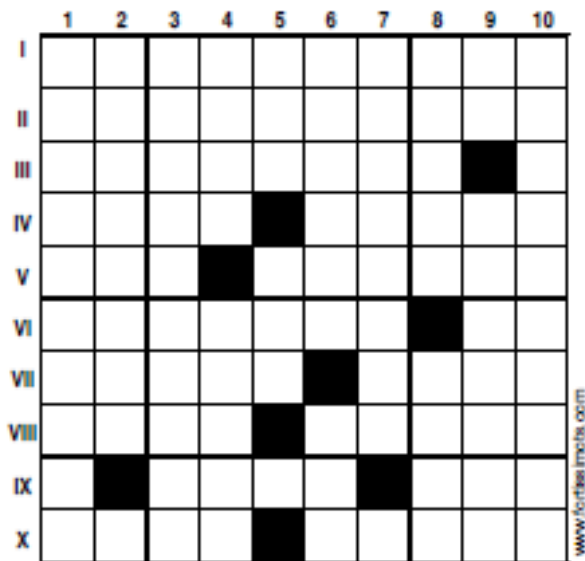
Lululataupe.com

Sudokus

8		6			3		9	
	4			1			6	8
2				8	7			5
1		8			5		2	
	3		1				5	
7		5		3		9		
	2	1			7		4	
6				2		8		
	8	7	6		4			3

MOMENT DE DÉTENTE

Mots croisés



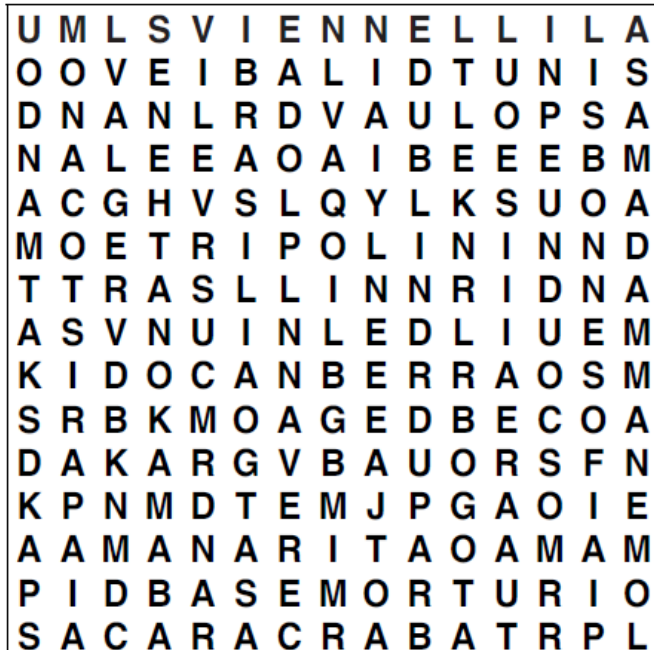
HORIZONTALEMENT

I. Occupation sous l'Occupation. II. Presque fermé. III. Rigoriste. IV. Aurochs. C'est du gâteau. V. Ferrures. Vaincu aux Champs Catalauniques. VI. Protégée. Lettre recommandée. VII. Plats provençaux. Le côté obscur de la vallée. VIII. Champ de bataille. Descente de bourses. IX. Éliminal. Tube un peu secoué. X. Issues. Dépôt d'eau.

VERTICALEMENT

1. Opinion sur rue. 2. Pisse en lit. 3. Angoissante. 4. Fleur. Paresseux. 5. Bête. En Ré. 6. Épuisante. Blanc qui vire au rouge à l'heure de l'apéro. 7. Il s'envoie en l'air. 8. C'est non. Corrigez. 9. Chrome. Sardinelle. 10. Evêché orthodoxe.

Mots mêlés



- | | | |
|----------|-----------|-----------|
| ALGER | KABOUL | RABAT |
| AMMAN | KATMANDOU | RIYAD |
| ATHENES | LILLE | ROME |
| BAGDAD | LIMA | SANAA |
| BALE | LISBONNE | SEOUL |
| BAMAKO | LOME | SINGAPOUR |
| BERLIN | LONDRES | SOFIA |
| BOGOTA | MADRID | TEHERAN |
| BRASILIA | MANILLE | TIRANA |
| CANBERRA | MONACO | TRIPOLI |
| CARACAS | MOSCOU | TUNIS |
| DAKAR | PANAMA | VARSOVIE |
| DAMAS | PARIS | VIENNE |
| DUBLIN | PEKIN | VILLE |
| EREVAN | PRAGUE | VILNIUS |

SOLUTIONS CHÉM'INFOS N°15

Anagrammes

EMMANUEL MACRON
 CORINNE LEPAGE
 ARNAUD MONTEBOURG
 MARINE LE PEN
 MARTINE AUBRY
 FRANCOIS FILLON
 LAURENT FABIUS
 ALAIN JUPPE
 FRANCOIS BAROIN
 SEGOLENE ROYAL

Mots codés

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
P	L	A	N	T	I	G	R	D	E	S	M	U
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
C	O	J	V	B	X	H	Z	F				

Sudoku

8	6	5	7	4	1	9	2	3
4	2	3	9	8	5	1	7	6
1	7	9	2	6	3	4	8	5
6	1	4	3	2	7	5	9	8
5	3	8	1	9	6	7	4	2
7	9	2	8	5	4	6	3	1
9	5	1	4	3	2	8	6	7
3	8	6	5	7	9	2	1	4
2	4	7	6	1	8	3	5	9

Publication
 Mairie de Chémery
 59, Rue Nationale
 41700 CHEMERY

Directeur de la Publication : Anne-Marie THEVENET, Maire
 Rédaction – réalisation : Mairie de Chémery
 Imprimeur : Imprimerie du Centre – 1, rue des Aubépines – 41110 ST AIGNAN/CHER
 Dépôt légal à parution 522 exemplaires

ISSN 2493-7509